

## FONDS TRANSMISSION ET FRATERNITE

Siège social : 64 avenue Parmentier – 75011 PARIS

### **Qu'est ce qu'un fonds de dotation ?**

Un fonds de dotation est une personne morale disposant d'une capacité juridique large (possibilité de recevoir des legs). Il s'agit d'une structure assez proche d'une fondation (gérant un capital, n'ayant pas de membres) et qui se constitue aussi facilement qu'une association.

**Le fonds de dotation « Transmission et Fraternité »** a été déclaré le 25 octobre 2011 à la préfecture de Paris et publié au Journal officiel du 19 novembre 2011, conformément aux articles 140 et 141 de la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Le fonds « Transmission et Fraternité » n'a pas dotation initiale et peut consommer tous les fonds qu'il reçoit. Sa durée est illimitée.

### **Comment sont employées les ressources du fonds « Transmission et Fraternité » ?**

Le fonds peut apporter des aides financières de toute nature, pour des actions, en France ou à l'étranger, **en faveur des personnes en difficulté et particulièrement des personnes âgées, des personnes en situation de précarité, isolées, handicapées, malades ou en fin de vie...**

Aussi bien :

- pour le fonctionnement courant ;
- pour faire face à une urgence ou d'un problème inattendu et imprévisible ;
- pour un projet à moyen ou long terme ;
- pour le démarrage d'une action ou d'un projet ;
- pour le développement d'une action ou d'un projet ;
- pour des investissements (construction ou rénovation d'une structure, acquisition de mobilier ou d'appareils techniques...).

### **Qui peut recevoir des aides financières du fonds « Transmission et Fraternité » ?**

Le fonds ne peut soutenir que des organismes privés sans but lucratif d'intérêt général : associations principalement, ou exceptionnellement publics (hôpital, laboratoire de recherches ...).

### **Comment faire la demande ?**

Il existe un dossier type de demande de subvention (pièces nécessaires et fiche de synthèse à remplir) que l'on peut se procurer sur demande auprès de :

[transmissionetfraternite@laposte.net](mailto:transmissionetfraternite@laposte.net)

### **Qui décide ?**

Le conseil d'administration du Fonds décide de l'attribution des aides.

## Correspondance

Fonds « Transmission et Fraternité » - Secrétariat  
Créatorg, 2, ruelle Chantin 02820 Montaigu

### ***Qui a créé ce fonds de dotation ?***

Ce sont les petits frères des Pauvres. Les petits frères des Pauvres ont toujours été très sensibles à ce que des questions d'argent ne viennent pas fausser les relations entre les personnes accompagnées, les bénévoles, les salariés et l'institution.

Afin que :

- l'argent des personnes accompagnées ne constitue pas un outil de pression sur les bénévoles ou salariés de l'institution ;
- l'institution ne se détourne pas de sa mission première : **les plus pauvres** ;
- l'institution ne puisse être accusée de captation de fonds sur les publics fragiles,

Le fonds « Transmission et Fraternité » a pour mission :

- de recevoir de l'argent provenant des libéralités que les petits frères des Pauvres ne peuvent recevoir pour des raisons déontologiques ;
- de distribuer des fonds à des organismes **ne faisant pas partie du groupe petits frères des Pauvres**<sup>1</sup> ayant des actions au profit de publics proches..

### ***Y a-t-il des liens avec les petits frères des Pauvres ?***

Bien que l'association des petits frères des Pauvres soit fondatrice du fonds « Transmission et Fraternité », celui-ci est **un organisme indépendant** des petits frères des Pauvres. Son conseil d'administration est constitué de personnalités indépendantes et sans liens avec les petits frères des Pauvres. Le fonds « Transmission et Fraternité » ne fait pas non plus partie du groupe petits frères des Pauvres.

Les petits frères des Pauvres n'interviennent pas dans les décisions d'attribution.

### ***Comment les petits frères des Pauvres s'assurent-ils que les volontés du testateur sont bien respectées ?***

Les fonds sont reversés dans le cadre d'une convention qui prévoit des modalités de contrôle et de rendu compte. Il existe aussi un collège des fondateurs qui a notamment pour mission de s'assurer du bon emploi des fonds et du respect des intentions des fondateurs.

---

<sup>1</sup> Association Les petits frères des Pauvres, la Fondation des petits frères des Pauvres, la Fédération des Amis des petits frères des Pauvres et les associations qui lui sont affiliées, l'Association de gestion des établissements des petits frères des Pauvres, l'Association Champ-Marie, le Centre de rencontre des générations.